



**Ministère des Mines
et de la Géologie**

Le Ministre

Dakar, le 06 JUN 2023

NB : Conformément à l'article 18 du décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier, il revient à vos services de donner un avis, dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de la date de réception de cette présente demande, sur les dispositions financières, foncières et douanières contenues dans la convention.

Objet : Avis sur convention minière

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets, ci-joint, pour avis, le projet de convention minière entre l'Etat du Sénégal et la société **NODA SA**, relatif au permis de recherche pour OR sur le périmètre dénommé «**DIADIAKO**», dans la Région de Kédougou.

Ce projet de convention prend en compte les amendements et modifications que vous avez bien voulu apporter par lettres n°7038 MEFP/CAB/CT.S.N. T du 11 juillet 2017 et n°10599/MFB/CAB/CT/BS du 24 décembre 2019.

Je vous prie de bien vouloir agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma considération distinguée. /-

Pièce jointe :

- un (01) exemplaire de la convention minière



A
Monsieur MAMADOU MOUSTAPHA BA
Ministre des Finances et du Budget
DAKAR